

# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF)

GARANCE Retraite

31.12.2022

# SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>3</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>4</b>
A.1 Activité .....	4
A.2 Résultats de souscription .....	4
A.3 Résultats des investissements .....	5
A.4 Résultats des autres activités .....	6
A.5 Autres informations .....	6
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>7</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	7
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	11
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	13
B.4 Système de contrôle interne .....	15
B.5 Fonction d'audit interne.....	16
B.6 Fonction Actuarielle .....	17
B.7 Sous-traitance .....	18
B.8 Autres informations.....	18
B.9 Autres éléments publiés.....	18
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>19</b>
C.1 Risque de souscription.....	19
C.2 Risque de marché.....	20
C.3 Risque de crédit.....	22
C.4 Risque de liquidité.....	23
C.5 Risque opérationnel.....	23
C.6 Autres risques importants .....	24
C.7 Autres informations.....	24
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>25</b>
D.1 Actifs .....	25
D.2 Provisions techniques.....	25
D.3 Autres passifs .....	25
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	25
D.5 Autres informations.....	25
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>26</b>
E.1 Fonds propres.....	26
E.2 exigences réglementaires .....	26
E.5 Non-respect des exigences de capital .....	26
E.6 Autres informations .....	26
<b>F. ANNEXE I : GLOSSAIRE</b> .....	<b>27</b>
<b>G. ANNEXE II : ETATS QUANTITATIFS</b> .....	<b>28</b>

# Synthèse

## Activité et résultats

Le FRPS GARANCE Retraite a été constitué par transfert des activités de retraite supplémentaire de GARANCE et a pris effet à compter du 31/12/2022.

L'obtention de l'agrément FRPS a permis d'enclencher le transfert des produits retraite Madelin « Aria groupe » et « Aria Evolution » et le PERI « GARANCE Sérénité », éligibles au FRPS, de GARANCE vers GARANCE Retraite, avec les droits et les obligations qui s'y rapportent.

## Système de gouvernance

Des instances dédiées à GARANCE Retraite ont été mises en place sur le principe d'une gouvernance unifiée : un Conseil d'administration composé d'administrateurs expérimentés de GARANCE, une même présidence, une mutualisation avec les instances du groupe (tenue des réunions des instances aux mêmes dates, partage des mêmes fonctions clés) et des comités resserrés :

- Conseil d'Administration (CA) : 7 administrateurs (qui font partie des 28 administrateurs GARANCE) ;
- Comité d'audit (CAU) : 3 membres (qui font partie des 6 membres du CAU GARANCE) ;
- Comité des placements et de gestion actif-passif (CPGAP) : 3 membres (qui font partie des 7 membres du CPGAP GARANCE).

## Profil de risque

Les principaux risques sont liés aux placements (risque de marché, crédit), aux engagements (longévité, frais, rachats) et l'interaction entre les deux (taux, liquidité) et dans une moindre mesure aux risques opérationnels.

## Valorisation

Les éléments de valorisation reprennent les grandeurs des comptes sociaux, notamment des placements pour 2 338 M€ et des provisions mathématiques pour 2 137 M€.

## Gestion du capital

**Le ratio de solvabilité est de 185%, avec une exigence de marge de solvabilité de 85 M€ et des éléments admis en couverture de la marge de 158,6 M€** (dont 31 M€ de plus-values admissibles). Pour chacun des tests de résistance, GARANCE Retraite a vérifié que son niveau de marge est suffisant pour couvrir l'exigence minimale de solvabilité sur les 10 années projetées.

## A. Activité et résultats

### A.1 ACTIVITE

#### a) Informations générales

Raison sociale	SIREN	LEI
GARANCE Retraite	907 943 989	969500V4YILJ4T7S2050
Forme juridique	Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire	
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09	
Auditeur externe	KPMG SA 36, rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul	

#### b) Détenteurs de participations qualifiées

GARANCE Retraite est détenue à hauteur de 99,9933% par GARANCE et 0,0067% par GARANCE à vos côtés, elle-même détenue à 100% par GARANCE.

#### c) Liste des entreprises liées et des succursales

GARANCE Retraite ne détient aucune participation.

#### d) Evénements marquants de la période

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a délivré l'agrément de FRPS à GARANCE Retraite et autorisé le transfert de portefeuille de l'activité retraite de la mutuelle vers la filiale. Cette décision est parue au Journal Officiel du 26 novembre 2022.

Les adhérents détenteurs de contrats de retraite supplémentaire « Loi Madelin » ARIA Groupe et ARIA Evolution et du plan d'épargne retraite individuel GARANCE Sérénité pourront ainsi bénéficier d'un cadre règlementaire plus adapté à la gestion des engagements de long terme à compter du 31 décembre 2022.

### A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

#### a) Retraite

##### i. Résultats de souscription de la période

Tous les produits sont adossés au fonds en euros de GARANCE Retraite. Etant donné la nature spécifique des garanties des contrats de retraite supplémentaire, l'analyse du solde de souscription présente peu d'intérêt. En effet, les cotisations reçues une année ne servent pas à régler les prestations de l'année mais sont capitalisées pour servir des prestations dans le futur.

Le volume des cotisations s'élève à 80 M€.

La part des différents produits dans le chiffre d'affaires est présentée ci-dessous :

Produits Retraite	2022		2021		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
ARIA Madelin	37 931	47,2%	44 041	55,3%	-6 110	-16,1%
GARANCE Sérénité	42 387	52,8%	35 635	44,7%	6 752	15,9%
<b>TOTAL</b>	<b>80 318</b>	<b>100,0%</b>	<b>79 676</b>	<b>100,0%</b>	<b>642</b>	<b>0,8%</b>

La collecte nette s'élève à -1 M€. Les charges de prestations sont en hausse de 4% et s'élèvent à 81 M€.

Elles sont constituées pour 51% par le paiement des rentes en cours de service et pour 49% par des rachats, transferts et capitaux réglés.

Le nombre de liquidations de rentes traitées en 2022 s'élève à 1870.

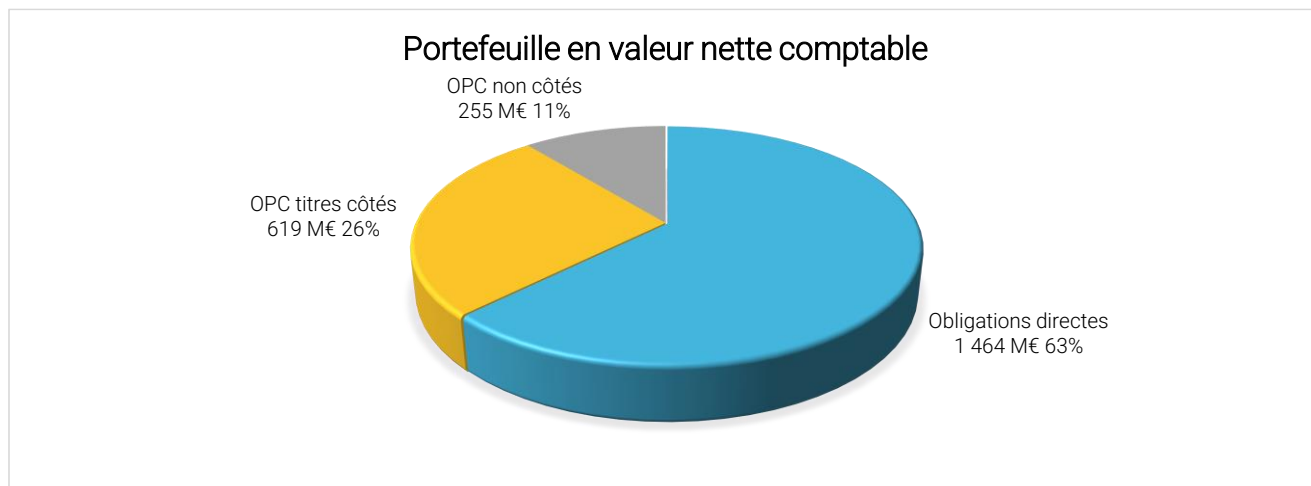
### A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

#### a) Résultats des investissements de la période

Avec un portefeuille se montant à 2,338 Mds€ à la clôture, les placements représentent la majeure partie de l'actif et viennent en représentation des engagements techniques figurant au passif.

La majeure partie du portefeuille est constituée d'obligations détenues en direct, de placements dans des fonds (OPC) et des titres d'OPCI, FPCI et Infrastructures (immobilier). Les engagements restant à verser sur les OPC, FPCI et Infrastructures s'élèvent à 40,5 M€ au 31/12/2022 et figurent au passif du bilan dans la rubrique « Autres dettes ».

Le schéma suivant illustre la répartition du portefeuille de placements en valeur nette comptable :



La performance financière des placements s'élève à 3,60 % en 2022 et s'analyse comme suit par classe d'actif :

Rendement par classe d'actif en décembre 2022	
ACTION	0,00%
IMMOBILIER	0,00%
OBLIGATION	3,26%
PART / ACTION OPCVM	5,44%
<b>TOTAL</b>	<b>3,60%</b>

Les produits générés en 2022 s'élèvent à 151 M€ et se décomposent comme suit :

Produits en K€	TOTAL
Revenus des obligations	26 503
Revenus sur actions et OPC	5 966
Décotes sur obligations	29 311
Revenus divers	7
Plus-values sur obligations	26 719
Prélèvement sur réserve de capitalisation	26 751
Plus-values sur actions et OPC	35 763
<b>TOTAL</b>	<b>151 020</b>

Les charges diverses représentent 71 M€ et se décomposent comme suit :

Charges en K€	TOTAL
Charges de gestion externe	481
Intérêts et frais bancaires	79
Moins-values	42 522
Dotations surcote	503
Dotations réserve de capitalisation	26 625
Charges internes de gestion des placements	646
<b>TOTAL</b>	<b>70 856</b>

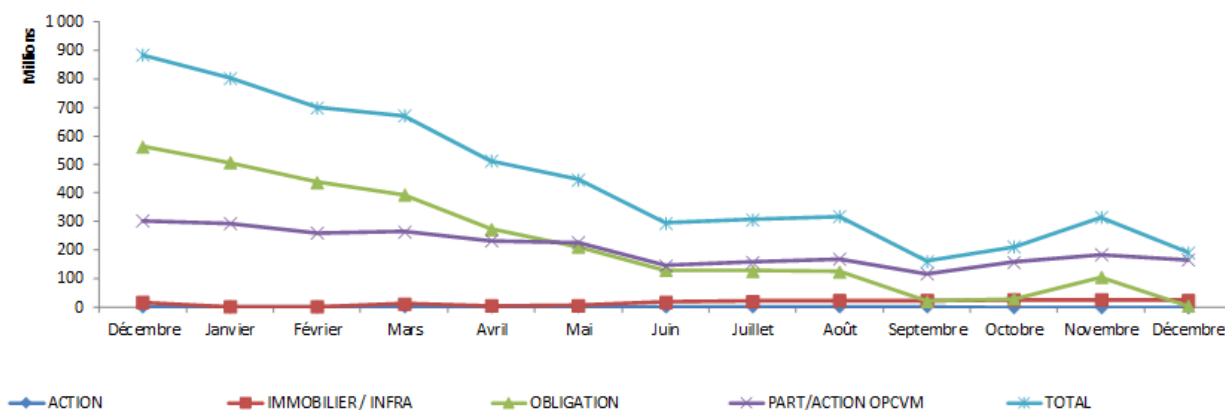
Les plus-values comptabilisées en 2022 s'élèvent à 20 M€ réparties pour 62 M€ en plus-values réalisées et pour 42 M€ en moins-values réalisées.

Le portefeuille tous produits confondus par classe d'actif s'établit comme suit au 31/12/2022 :

En K€	Valeur brute au bilan	Valeur nette (brute + SD amort MAIS hors ICNE)	Valeur de réalisation	+/- valeurs potentielles nettes de SD
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	179 250	179 250	193 113	13 863
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que OPCVM				
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	517 281	517 281	676 130	158 849
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	177 219	177 219	192 627	15 408
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	1 264 840	1 464 054	1 467 798	3 744
6. Prêts hypothécaires				
7. Autres prêts et effets assimilés				
8. Dépôts auprès des cédantes				
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements				
10. Actifs représentatifs des opérations en UC				
<b>TOTAL</b>	<b>2 138 590</b>	<b>2 337 804</b>	<b>2 529 668</b>	<b>191 864</b>
dont :				
_placements évalués selon l'article R 343-9	1 264 840	1 464 054	1 467 798	3 744
_placements évalués selon l'article R 343-10	873 750	873 750	1 061 870	188 120
_placements évalués selon l'article R 343-13				

Le niveau des plus et moins-values latentes du portefeuille a progressivement baissé courant 2022 comme le montre le graphique ci-après :

### FRPS - Plus et moins values latentes



Alors que le portefeuille présentait une situation globale de plus-values latentes à hauteur de 0,9 Mds€ à fin 2021 pro forma, le stock de plus-values latentes a baissé de 78% sur 2022.

Cette baisse s'explique par deux phénomènes de marché ayant des impacts opposés :

- l'évolution à la baisse des marchés actions sur 2022 (le CAC a baissé de plus de 9,5% sur 2022) qui a entraîné une baisse des plus-values mobilisables de plus de 52% pour atteindre 96 M€ à fin 2022 ;
- l'évolution à la hausse des taux moyens des emprunts d'état 10 ans qui sont repassés de 0,07% à plus de 2,65%

L'impact de la hausse des taux s'est traduit par une forte baisse des plus-values obligataires passant de 567 M€ à fin 2021 à 3,7 M€ fin 2022.

#### A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

GARANCE Retraite n'exerce aucune autre activité significative en plus de celles évoquées ci-avant dans le présent rapport.

#### A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

## B. Système de gouvernance

Les éléments ci-après exposés s'inscrivent dans la déclinaison formelle des règles et principes arrêtés dans la Charte de gouvernance applicables à GARANCE et ses filiales, conformément à la décision du Conseil d'administration de GARANCE du 8 février 2022, élaborée collectivement avec les administrateurs.

### B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de GARANCE Retraite s'appuie sur une claire répartition et une formalisation des attributions et responsabilités de chacun des acteurs, avec une organisation qui doit permettre de répondre aux enjeux de ses activités propres.

#### a) Organisation générale des entités

La gouvernance de GARANCE Retraite est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale composée des actionnaires de GARANCE Retraite : GARANCE A vos côtés et GARANCE ;
- Les administrateurs, désignés par l'Assemblée générale ;
- Les dirigeants effectifs, choisis pour leurs compétences techniques et managériales ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne).

Cette gouvernance repose sur le respect de 2 principes :

- Le principe des 4 yeux : toute décision significative est au moins vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion notamment financière « en bon père de famille ».

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de GARANCE Retraite approuvés par l'Assemblée générale ; elle est précisée dans les politiques écrites revues annuellement par le Conseil d'administration.

#### b) Conseil d'administration - CA

##### i. Composition

Le Conseil d'administration est composé de 5 à 9 membres nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Conformément à l'article 20 de la Charte de Gouvernance, le Conseil d'administration de GARANCE Retraite peut intégrer des profils qualifiés, experts du secteur de l'assurance, de la retraite et/ou des marchés financiers. A cet effet, le Conseil d'administration peut adopter les règles de désignation et de tenue des Conseils relativement à la présence de « personnalités qualifiées » et la prise en compte de leur avis dans la gouvernance de l'organisme d'assurance.

Les premiers administrateurs, au nombre de 7, ont été nommés pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2027.

En 2022, Monsieur Serge Crouin occupe la fonction de Président du Conseil d'administration.

##### ii. Prérogatives

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le Président du Conseil d'administration propose au Conseil d'administration la désignation d'un Directeur général, alors seul investi (sous réserve de la nomination de directeurs généraux délégués) des pouvoirs de représentation de la Société. Conformément à la Charte de Gouvernance, la Direction générale de GARANCE exerce la Direction générale de GARANCE Retraite.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport sur la gestion de la Société et sur l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de la Directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'organisme. Il valide, à ce titre, les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et la désignation des responsables des fonctions clés et nomme les dirigeants effectifs. Il est destinataire des reportings liés à la

gouvernance, et entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définie par GARANCE.

### iii. Travaux réalisés durant l'année

Au cours de l'année, le Conseil d'administration s'est réuni **4 fois** : **30 mars, 4 mai, 29 novembre, 15 décembre 2022** ; il a notamment travaillé sur les sujets suivants :

- Approbation de l'intégration fiscale de GARANCE Retraite SA en qualité de filiale à GARANCE ;
- Approbation de la mise en place d'une convention de prestation de service intragroupe de GARANCE à GARANCE Retraite ;
- Confirmation de la nomination des dirigeants effectifs et des fonctions clés au sein de GARANCE Retraite ;
- Nomination des membres du Comité d'audit de GARANCE Retraite ;
- Nomination des membres du Comité des Placements et de la Gestion Actif-Passif (CPGAP) de GARANCE Retraite ;
- Approbation de la nomination du cabinet KPMG comme commissaire aux comptes ;
- Autorisation de la signature du contrat intra-groupe de prestations de services entre GARANCE et GARANCE Retraite ;
- Autorisation de la signature des conventions : assujetti unique (groupe TVA), intégration fiscale et délégation de gestion entre GARANCE et GARANCE Retraite ;
- Approbation de l'initialisation des politiques du FRPS pour application à partir du 1er janvier 2023.

## c) Comités du conseil d'administration

### Comité d'audit - CAU

Ce comité est composé de 3 membres au moins, élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration a décidé d'adjoindre aux membres élus du comité d'audit une personne qualifiée, pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Au-delà des missions réglementaires telles que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de son contrôle par les commissaires aux comptes ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le Comité d'audit de GARANCE Retraite intervient sur :

- L'ensemble des politiques écrites (rédaction initiale et révisions annuelles) ;
- La déclaration d'appétence au risque et les limites de tolérance aux différents risques arrêtés par le Conseil d'administration ;
- La contribution au rapport ORSA ;
- L'avis à donner sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- L'avis à donner sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports au régulateur et au public, sur les reportings au régulateur ;
- L'audit interne : examen du programme d'audit interne sur l'organisme, réception des rapports concernant les résultats des travaux des auditeurs externes, examen et contrôle de la prise en compte par la Direction générale de GARANCE Retraite des conclusions et des recommandations des auditeurs externes, contrôle et évaluation du rôle et de l'efficacité de l'audit interne.

Au cours de l'année, le Comité s'est réuni **1 fois** : **30 novembre 2022**

### Comité des placements et de la gestion actif-passif - CPGAP

Ce comité est composé de 3 membres au moins, élus pour 3 ans. Le Conseil d'administration peut décider d'adjoindre aux membres élus du comité des placements et de la gestion actif/passif une ou plusieurs personnes pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Le comité se réunit pour analyser la situation des actifs et les orientations prises en matière de placements et de gestion actif-passif.

Au cours de l'année, le Comité s'est réuni **1 fois**, le **6 décembre 2022** pour valider les contraintes de risques émetteurs, pays et fonds ainsi que l'allocation stratégique pour 2023.



## d) Direction effective

La gouvernance opérationnelle permet d'assurer les compétences au niveau de la direction de l'organisme sans générer de cumul de fonction entre dirigeants effectifs et fonctions clés.

La direction de l'organisme s'établit comme suit :

Prénom	Nom	Mandat de direction	Fonctions au sein de l'organisme
Virginie	Hauswald	Dirigeant effectif	Directrice générale
Thomas	Nérot	Dirigeant effectif	Directeur délégué à la distribution
Charles	Besnard	Dirigeant effectif	Directeur délégué aux activités projets, marketing, digitales, SI et communication
Jean-Luc	Peisner	Dirigeant effectif	Directeur délégué aux opérations

## e) Fonctions clés

### i. Généralités

Les principales missions et responsabilité des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Le Conseil d'administration a adopté la procédure qui fixe les modalités d'audition des responsables des fonctions clés de GARANCE Retraite par le Conseil d'administration de GARANCE Retraite. Cette procédure distingue trois situations :

#### L'audition du responsable d'une fonction clé dans le cadre de l'exercice habituel de ses missions

Au sein de GARANCE Retraite, l'intervention des responsables des fonctions clés devant les instances de gouvernance est déjà prévue dans le cadre de l'exercice habituel de leurs missions :

Fonction clé	Thèmes/livrables présentés	CAU	CPGAP	CA
Actuariat	▪ Rapport de la fonction (avec recommandations)	X		X
	▪ Avis (en tant que de besoin)	X	X	X
Gestion des risques	▪ Tableau de bord des risques / profil de risques	X	X	X
	▪ Appétence / limite de tolérance	X		X
	▪ Révision de la politique de gestion des risques	X		X
	▪ Scénario ORSA	X		X
	▪ Rapport ORSA	X		X
	▪ Etudes ad hoc	X	X	X
	▪ Avis (en tant que de besoin)	X	X	X
Conformité	▪ Révision de la politique de conformité	X		X
	▪ Avis de conformité ad hoc	X	X	X
	▪ Plan de conformité	X		
	▪ Rapport de mise en œuvre de la fonction	X		
Audit interne	▪ Plan d'audit annuel	X		X
	▪ Conclusions des missions et suivi des recommandations	X		
	▪ Rapport annuel de la fonction	X		X
	▪ Révision de la politique Audit interne	X		X

Les responsables des fonctions clés peuvent être amenés, à la demande du dirigeant opérationnel à donner un avis circonstancié, comme les avis rendus par la fonction Vérification de la conformité et la fonction Gestion des risques dans le cadre du processus de création d'une nouvelle garantie.

#### L'audition du responsable d'une fonction clé à la demande du Conseil d'administration

Si le Conseil d'administration, dans le cadre du fonctionnement normal de la gouvernance, estime ne pas disposer d'informations suffisantes ou de réponses satisfaisantes de la part du dirigeant opérationnel, ou de la part de la fonction clé dans le cadre de sa mission d'information courante, sur une question particulière impliquant une fonction clé, le Conseil d'administration peut prendre la décision de solliciter l'audition de ladite fonction clé.

#### L'audition du responsable d'une fonction clé à son initiative

Les fonctions clés, conformément aux dispositions du code des assurances, disposent du droit d'alerter la Direction Générale et la Présidence, et globalement de tous dirigeants effectifs, de tout fait ou situation qu'elles jugent pertinents ou dont la communication leur paraît essentielle à la bonne gouvernance.

Les dirigeants effectifs s'engagent à apporter les réponses requises à ces alertes et à les communiquer au Conseil du Groupe ou de la gouvernance de la structure, en précisant les mesures prises en réponse à ces alertes.

A défaut de réaction des dirigeants effectifs et lorsque la gravité de la situation est telle qu'il apparaît nécessaire d'alerter directement le Conseil d'administration, les fonctions clés agissent avec tact et mesure en cherchant en amont à recueillir l'avis des dirigeants effectifs.

## ii. Personnes désignées

Les responsables des fonctions clés sont :

Prénom	Nom	Fonctions clés	Date de prise d'effet
Xavier	Couratier	Actuariat	31/12/2022
Florent	Combes	Gestion des risques	31/12/2022
Nathalie	Jean-Augustin	Vérification de la Conformité	31/12/2022
Marguerite	Khelil	Audit interne	31/12/2022

## iii. Présentation des travaux en Conseil

Compte tenu de la date de prise d'effet de l'organisme d'assurance, aucune des fonctions clés n'a présenté de rapport au Conseil au cours de l'année 2022. Pour les mêmes raisons, aucune des modalités d'audit décrite ci-avant n'a été activée sur la période. Toutefois, le plan d'audit pour l'année 2023 a été présenté et adopté.

Les avis des fonctions Actuarielle et de Conformité ont néanmoins été présentés lors des Conseils de GARANCE et de GARANCE Retraite qui ont validé le projet de création du FRPS et du transfert de portefeuille s'y rapportant.

## f) Changements importants survenus au cours de la période

Les événements significatifs liés à la création du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire sont listés ci-après :

- **6 décembre 2021** : création de la Société ;
- **19 mai 2022** : approbation du transfert de portefeuille constitutif du FRPS par l'Assemblée de GARANCE ;
- **7 juin 2022** : approbation du transfert de portefeuille constitutif du FRPS par l'Assemblée de GARANCE Retraite ;
- **9 novembre 2022** : agrément fiscal du transfert de portefeuille ;
- **26 novembre 2022** : avis de publication au JO de la décision de l'ACPR autorisant le transfert de portefeuille et le FRPS ;
- **31 décembre 2022** : prise d'effet juridique du transfert de portefeuille.

## g) Pratiques et politiques de rémunération

La politique de rémunération en vigueur au sein de GARANCE Retraite est établie et mise en œuvre en conformité avec la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, le profil de risque, les objectifs, les pratiques de gestion des risques et les intérêts et résultats à long terme de GARANCE Retraite.

Elle promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque arrêtées chaque année par le Conseil d'administration de GARANCE Retraite.

Par ailleurs, cette politique de rémunérations a pour objectifs de :

- Garantir la cohérence et l'équité des rémunérations par rapport aux responsabilités confiées ;
- Tout en n'incitant pas à une prise de risque excessive.

Pour rappel, GARANCE Retraite ne compte aucun salarié.

## i. Les administrateurs

Sous réserve des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et conformément à la charte de Gouvernance du Groupe GARANCE, GARANCE Retraite rembourse aux administrateurs les frais de déplacements, de séjours et de garde d'enfants.

Les administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants ont droit à des indemnités aux fins de pouvoir exercer leur mandat sans préjudice de leurs revenus issus de leurs activités professionnelles et/ou courantes. Ils perçoivent alors une indemnisation par jour consacré à l'exercice réel de leur mandat dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Les administrateurs titulaires d'une attribution permanente sont indemnisés du temps consacré à l'exercice effectif de leur mandat dans les conditions fixés par le Conseil d'administration. Le taux fixé est approuvé par l'Assemblée générale de l'exercice en cours.

Les indemnités versées au Président de GARANCE Retraite sont fonction de l'investissement et de l'expertise de l'élu. Elles sont examinées, une fois par an ou lors de la désignation d'un nouveau Président.

## ii. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé

Les dirigeants effectifs disposent d'un contrat de mandat dont les éléments essentiels sont approuvés par le Conseil d'administration. Ils ne sont pas salariés de GARANCE Retraite. Les rémunérations sont refacturées dans le cadre de la convention de service entre GARANCE et GARANCE Retraite.

Les fonctions clés ne sont pas salariées de GARANCE Retraite et ne perçoivent à ce titre aucune rémunération en direct.

## iii. Les parties prenantes externes

### **Prestation de service intragroupe : GARANCE**

L'ensemble des prestations réalisées par GARANCE pour le compte de GARANCE Retraite feront l'objet d'une convention de prestation de service, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023. GARANCE a ainsi notifiée en tant que sous-traitant critique de GARANCE Retraite.

### **Gestion d'actifs : INDEP'AM, filiale de GARANCE**

Les modalités de rémunération de la société de gestion Indep'AM sont précisées par un mandat de gestion d'actifs et convention de conseil en investissement passé entre GARANCE Retraite et Indep'AM.

Ce mandat est signé pour 5 ans, avec tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans. Une analyse de ce mandat de gestion est réalisée par le CPGAP, accompagnée de la fonction clé gestion des risques, et présentée en Conseil d'administration lors de sa révision.

La rémunération variable allouée à INDEP'AM permet d'aligner les intérêts de la société de gestion sur ceux de GARANCE Retraite en termes de surperformance par rapport aux indices de référence, et d'accroissement des plus-values latentes sur les titres non amortis.

## h) Adéquation du système de gouvernance

GARANCE Retraite a organisé ses activités en processus dont l'un d'entre eux est dédié à la gouvernance politique. Le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » a pour finalité de contrôler le bon fonctionnement des instances décisionnelles dans le cadre de la réglementation pour concourir à une gestion saine et prudente basée sur la maîtrise des risques. Conformément à l'article L354-1 du code des assurances, le Conseil d'administration a adopté un dispositif de revue périodique de son système de gouvernance.

La revue du système de gouvernance de GARANCE Retraite a pour objectifs de :

- Garantir la pérennité de l'adéquation et de la conformité du système de gouvernance avec les exigences réglementaires, les objectifs et enjeux de GARANCE Retraite, les bonnes pratiques en matière de gouvernance ;
- Garantir l'efficacité et l'efficience du système de gouvernance de GARANCE Retraite ;
- Placer GARANCE Retraite dans une dynamique d'amélioration permanente du système de gouvernance, à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel.

Cette revue est placée sous la responsabilité du Directeur général qui en définit les principes, pilote sa réalisation et en présente les principaux résultats au Conseil d'administration. Il est à noter que la revue s'applique sur l'ensemble du système de gouvernance, au niveau de la gouvernance des instances élues et au niveau de la gouvernance opérationnelle.

S'agissant de la gouvernance des instances élues, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances de GARANCE Retraite ;
- La qualité et la quantité des informations ;
- L'accès aux informations et interlocuteurs clés (dirigeant opérationnel, responsables des fonctions clés, responsable du contrôle interne) ;
- Les modalités d'élaboration et de révision des politiques écrites ;
- L'adéquation globale entre l'organisation et les objectifs et responsabilités des instances politiques.

S'agissant de la gouvernance opérationnelle, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances opérationnelles ;
- La remontée d'informations ;
- L'adéquation entre l'organisation et les objectifs et responsabilités assignés aux acteurs de la gouvernance opérationnelle.

## B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

### a) Politique de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et honorabilité a pour objectif de présenter les principes retenus au sein de GARANCE Retraite, afin de garantir que les acteurs du système de gouvernance, que sont les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé, répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité qui s'appliquent à eux.

Cette politique vise à garantir le respect des dispositions réglementaires, liées aux objectifs de bonne gouvernance induits par les textes, au moment de la nomination ou du recrutement au poste de la personne concernée, ainsi que tout au long de l'exercice du mandat ou de la fonction.

## b) Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du code des assurances.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat. Une déclaration annuelle permet de vérifier l'absence de conflits d'intérêt.
  - Pour tout nouveau dirigeant effectif ou responsable de fonction clé et lors de chaque renouvellement de fonction
- Les demandes d'extrait de casier judiciaire sont renouvelées chaque année pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance.

Le contrôle de ces exigences est assuré par le Secrétariat général (élu) et par le service Ressources Humaines de GARANCE (salariés). Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité doivent en informer le Président et/ou Directeur général dans les meilleurs délais.

## c) Exigences de compétence et processus d'appréciation

Les administrateurs de GARANCE Retraite doivent détenir de manière :

- Collective, les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité de GARANCE Retraite ainsi qu'à la nature, taille et complexité de ses risques ;
- Individuelle, les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires qui leur permettront de remplir les missions qui leur sont dévolues au sein du Conseil (Président ou membre d'un comité spécialisé).

L'expertise des administrateurs est définie autour des axes suivants :

- Les marchés de l'assurance ;
- Les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique ;
- Le système de gouvernance et la gestion des risques ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les exigences législatives et réglementaires.

Au début de leur mandat, les administrateurs doivent renseigner une carte d'identité individuelle qui leur permet de décrire leur parcours (avec mention des éléments suivants : Identité, Autres mandats, Formation initiale et complémentaire, Parcours professionnel, Formations déjà suivies au sein de GARANCE Retraite) et d'aboutir à une auto-évaluation de leur niveau de compétence sur chacun des domaines d'expertise mentionnés de la réglementation.

La collecte de ces informations permet de renseigner une cartographie des compétences collectives, d'analyser l'équilibre global des compétences au sein du conseil d'administration et de conclure sur les axes de formation à proposer. Les axes de formation s'appuient sur une offre de formation composée d'un socle commun, sur 2 niveaux, ainsi que de modules d'approfondissement pour le Président et les membres des comités spécialisés (CPGAP, Comité d'audit).

Une mise à jour de l'évaluation du niveau de compétences individuelles et collectives est prévue tous les 2 ans.

Les dirigeants effectifs et responsables de fonction clé fournissent en amont de leur prise de fonction l'ensemble des pièces justificatives attestant des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires aux postes pour lesquels ils sont nommés ou recrutés (CV, copie des diplômes, ...).

S'agissant des responsables de fonction clé, ils doivent disposer :

- D'une certaine autorité, d'une capacité d'organisation et de communication orale et écrite ;
- D'une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents et les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration ;
- De bonnes capacités en termes de management lorsqu'il anime l'équipe en charge de la fonction.

Les compétences propres à chaque fonction clé précisées dans la politique d'honorabilité et de compétence sont :

Fonction clé	Compétences spécifiques
Actuariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance et pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme et expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles applicables</li> <li>▪ Formation initiale en actuariat et expérience significative sur des postes d'actuaire, idéalement d'au moins une dizaine d'années</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des formations liées aux mathématiques financières, statistiques, et des expériences dans le secteur financier peuvent aussi, selon la nature et l'ampleur des risques de l'organisme, être suffisantes.</li> </ul>
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vision globale et prospective de l'ensemble des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger</li> <li>▪ Vision transversale de l'organisme et de ses risques. Il dispose de suffisamment d'expérience de l'activité de l'organisme, et d'une culture suffisamment étendue sur chacun de ces sujets</li> <li>▪ Une expérience en tant que conseil, commissaire aux comptes ou contrôleur interne, peut aussi être prise en compte, pour autant qu'elle ait permis de développer une vision large des problématiques liées à la gestion des risques supportés par un organisme d'assurance.</li> </ul>
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Profil de juriste expérimenté dans le secteur assurantiel, avec une connaissance suffisante de la réglementation mais aussi de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité</li> <li>▪ Expérience idéalement d'au moins une dizaine d'années</li> </ul>
Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Solides compétences en méthodologie d'audit interne</li> <li>▪ Connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts</li> <li>▪ Formation initiale ouverte et expérience d'une dizaine d'années</li> </ul>

Le suivi de l'adéquation des compétences au poste des personnes occupant des fonctions clés est réalisé annuellement, dans le cadre d'entretiens annuels, mis en œuvre par le supérieur hiérarchique de la fonction clé (le Directeur général).

L'adéquation des compétences est mesurée au regard de fiches de missions, qui détaillent précisément, pour chaque fonction clé les compétences techniques et personnelles attendues. Un compte rendu d'entretien permet de formaliser les conclusions de ce suivi.

### **B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE**

#### **a) Système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels GARANCE Retraite est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui sont responsables des fonctions clés.

##### **i. Description du système de gestion des risques**

La déclaration d'appétence pour le risque et les limites de tolérance précise le niveau de risque que souhaite prendre effectivement le Conseil d'administration de GARANCE Retraite, en tenant compte du risque qui peut être pris.

La cohérence de la stratégie de gestion des risques avec la stratégie passe par la prise en compte de la stratégie commerciale et de développement d'activité lors de l'ORSA, l'analyse dans le temps des besoins de fonds propres et d'autres éléments pour faire face aux risques. La stratégie globale prend en compte ces résultats, notamment pour calibrer le business plan ou encore revoir le portefeuille projet qui doit contribuer à améliorer la maîtrise des risques.

La politique de gestion des risques donne le cadre général de la gestion des risques et se décline en sous-politiques suivantes :

- La politique de souscription et provisionnement ;
- La politique de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque ;
- La politique d'investissement ;
- La politique de gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La politique de gestion actif passif ;
- La politique de gestion du risque opérationnel.

Le processus « M3 – Manager les risques et la solvabilité » concerne la gestion des risques et est piloté par le responsable de la fonction Gestion des risques. Il inclut la définition du cadre opérationnel de prise de risques et des dispositifs de maîtrise de risques, la veille, l'identification et la cartographie des risques, le contrôle et la vérification de la maîtrise effective des risques et enfin les avis, les analyses prospectives, les propositions de gestion des risques ainsi que les activités de reporting.

Les processus « SU2 – Produire les comptes annuels et les états réglementaires » et « SU4 – Gérer et contrôler les placements » couvrent davantage les risques techniques et financiers et les reportings réglementaires. Les processus « M1 – Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » et « M2 – Proposer la stratégie et piloter l'entreprise » traitent des éléments afférents à la gouvernance politiques et opérationnelles et à son réexamen interne. Les procédures sont identifiées en tant qu'éléments supports dans la description des processus.

## ii. Liens avec la structure organisationnelle et les processus décisionnels

### Interactions et processus décisionnel

Les interactions entre les différents acteurs du système de gestion des risques sont précisées dans le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement du système de gouvernance » et la politique de gestion des risques, sous la forme :

- D'une cartographie des instances, et de fiches décrivant pour chacune d'elles sa composition, ses attributions et son fonctionnement, notamment le comité d'audit, le comité des placements et de la gestion actif-passif, le comité opérationnel des risques, le comité exécutif ;
- De schémas d'interaction entre les acteurs réalisés pour les risques stratégiques, opérationnels, de non-conformité, financiers, techniques. Ces diagrammes couvrent les phases d'identification, d'évaluation, de gestion, de surveillance et de déclaration, encadrées par les politiques et la déclaration d'appétence au risque et de limites de tolérance aux risques ainsi que par le dispositif d'audit interne.

Les acteurs représentés sont principalement :

- Les propriétaires de risque ;
- Les fonctions clés et le responsable du contrôle interne ;
- Le Comité opérationnel des risques ;
- La Direction générale et les directeurs ;
- Les comités du Conseil d'administration : comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif ;
- Le Conseil d'administration.

### Rôle de la fonction Gestion des risques

Le rôle de la fonction Gestion des risques dans le système de gestion des risques est précisé dans la politique de gestion des risques :

- Elle propose le cadre de la prise de risque et s'assure de son effectivité, incluant l'appétence au risque, les politiques de risques, les limites de tolérance aux risques, leurs déclinaisons opérationnelles adéquates et l'escalade en cas de dépassement.
- Elle apporte un rôle de conseil et d'avis de second niveau sur le dispositif de gestion des risques, les projets ou décisions impactant le profil de risque, certaines expositions et s'assure du bon calcul des indicateurs de risques.
- Elle participe aux instances et anime le Comité Opérationnel des Risques (CORIS).
- Elle définit et consolide les indicateurs et reportings de risque et présente le profil de risque aux instances ainsi qu'un rapport annuel sur son activité.

La fonction Gestion des risques informe la Direction générale et le Conseil d'administration dans le cadre du pilotage courant : analyse du profil de risque, tableaux de bord de risque, ORSA, avis structurels, rapport annuel de la fonction, participation aux comités. A l'inverse, elle peut être saisie pour émettre un avis ou réaliser une analyse.

## b) Evaluation interne des risques et de la solvabilité

### iii. Description du processus mise en œuvre par l'entreprise

La politique ORSA est révisée annuellement par le Conseil d'administration. Elle encadre le processus ORSA.

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur les outils et procédures permettant de déterminer le profil de risque de GARANCE Retraite et de formaliser le résultat les trois évaluations attendues.

- Pour la mesure dans laquelle le profil de risque de GARANCE Retraite s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du pilier 1, l'analyse du profil de risque permet d'identifier des éléments absents du calcul du ratio de couverture de l'EMS, des tests de résistance et d'en valider l'adaptation.
- Pour le besoin global de solvabilité, les éléments de la formule standard sont complétés avec des éléments de pilotage quantitatifs ou qualitatifs (limites, plans de liquidité, étude de risque, indicateurs clés...).
- Pour le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture de l'EMS, les tests de résistance et des exigences concernant le calcul des provisions techniques, un modèle de projection pluriannuel permet de discuter des scénarios adverses.

La mise en œuvre de l'ORSA et sa documentation complète (méthodes, données, hypothèses, résultats...) est de la responsabilité de la fonction Gestion des risques, en interaction avec les principaux acteurs concernés (Fonction Actuarielle, Contrôle Interne, Fonction Vérification de la conformité, Directeurs, Direction générale, experts internes, ...). La responsabilité

finale de l'ORSA est celle du Conseil d'administration qui adopte le rapport et conserve un rôle actif tout au long du processus comme la Direction générale et le CORIS. Ces éléments sont encadrés par la politique ORSA.

#### **iv. Lien avec le profil de risque de l'entreprise**

L'ORSA régulier est mené annuellement au 31 décembre et dès lors que le profil de risque de l'organisme subit un changement significatif. Cette alerte est donnée par la fonction Gestion des risques qui assure le suivi courant du profil de risque ou donne son avis sur les décisions pouvant entraîner une modification du profil de risque.

#### **B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

La politique de contrôle interne de GARANCE Retraite, approuvée par le Conseil d'administration, précise qu'elle vise à définir et suivre la maîtrise des risques opérationnels au travers d'un système de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités, ce, en vue d'accroître la maîtrise ou réduire l'exposition aux risques opérationnels.

Elle répond en ce sens aux obligations issues de l'article R354-4 du code des assurances. La politique de contrôle interne définit :

- L'objectif et le champ d'application du dispositif de contrôle interne de GARANCE Retraite ;
- L'organisation du contrôle interne mise en œuvre, qui s'appuie sur des acteurs, un processus de contrôle interne et des outils ;
- Les orientations retenues en termes de niveau de maîtrise des risques opérationnels.

Le système de contrôle interne fait partie intégrante du système global de gestion des risques de GARANCE Retraite et la définition retenue est conforme au référentiel COSO (version 2013).

Le système de contrôle interne mis en place au sein de GARANCE Retraite s'appuie sur les acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration ;
- Le Comité d'audit ;
- Le Directeur général ;
- Les dirigeants effectifs ;
- Les responsables de fonctions clés ;
- Les salariés de GARANCE exerçant une activité pour le compte de GARANCE Retraite.

Les acteurs de l'évaluation du dispositif de contrôle interne sont :

- Le Conseil d'administration a pour rôle d'orienter et de surveiller la gestion de GARANCE Retraite. Au regard du contrôle interne, il a pour mission de :
  - Définir les orientations stratégiques en matière de contrôle interne dans une politique revue annuellement ;
  - Suivre les activités relatives au contrôle interne ;
- Le Comité d'audit qui a en charge le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et prépare l'approbation des rapports de contrôle interne par le conseil d'administration ;
- Le Commissaire aux comptes qui propose annuellement un plan d'intervention pour l'arrêté des comptes ainsi qu'un audit spécifique ;
- L'audit interne.

Le contrôle interne est intégré au sein de tous les macro-processus de GARANCE Retraite.

Le contrôle interne est un fort contributeur de la maîtrise des risques au sein de GARANCE Retraite. Ainsi, il a pour rôle principal de s'attacher à définir et s'assurer de la mise en place des contrôles et éléments de maîtrises permettant la maîtrise des risques opérationnels (procédures, contrôles humains ou informatiques, indicateurs, ...).

GARANCE Retraite a mis en place un système de contrôle interne qui s'articule autour de trois niveaux de contrôles.

#### **a) Contrôle de 1<sup>er</sup> niveau**

Les contrôles de premier niveau (contrôles permanents) sont les contrôles effectués dans le flux de l'activité par les collaborateurs, responsables de leur propre autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des collaborateurs. Ce premier niveau comprend également les contrôles automatisés et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, délégations de pouvoirs, procédures...).

#### **b) Contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau**

Les contrôles de deuxième niveau (contrôles permanents) sont effectués par les responsables hiérarchiques, les correspondants et les cas échéants par le service Contrôle Interne, les fonctions clés. Ces contrôles sont recensés dans un plan de contrôles, propre à chaque processus de GARANCE Retraite, dont l'objectif principal est de vérifier la réalité et

l'efficacité des éléments de maîtrise mis en place dans chaque processus au regard des risques opérationnels majeurs à surveiller (contrôle d'un contrôle ou contrôle d'un autre élément de maîtrise : organisation, documentation, contrôle intégré au SI...).

### **c) Contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau**

Les contrôles de troisième niveau (contrôles périodiques) sont externes au système de contrôle interne, mais contribuent à donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations. Ce troisième niveau de contrôle est assuré par la fonction d'Audit interne, chargée d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

### **d) Mise en œuvre de la fonction de conformité**

La politique de conformité décrit le dispositif de conformité ainsi que les responsabilités, compétences et obligations de reporting de la fonction Vérification de la conformité. La fonction Vérification de la conformité a pour objectif de vérifier la conformité et de conseiller l'organe de gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées. Cette fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction Vérification de la conformité intervient en tant que conseil soit à l'initiative de la Direction générale voire du Conseil d'administration, soit dans le cadre du pilotage du dispositif de conformité. La fonction pilote l'avancement des plans d'actions de conformité et les résultats de contrôles de conformité ou en effectue elle-même, en second niveau et notamment sur les dispositifs spécifiques.

La fonction Vérification de la conformité organise la révision annuelle du référentiel de conformité et l'évaluation du risque de non-conformité de chacune des obligations, en collaboration avec les correspondants-conformité et les pilotes de processus. La gestion du risque de non-conformité s'intègre au processus global de gestion des risques. Les risques de non-conformité sont intégrés à la cartographie des risques du processus. L'évaluation des risques est faite en commun pour s'assurer que les risques de conformité sont bien traduits dans la cartographie de contrôle interne et que les pilotes de processus ont une vue d'ensemble sur les risques de leurs processus. Les plans d'actions nécessaires sont définis et consolidés au processus. Les contrôles de conformité visant à surveiller les risques de non-conformité les plus importants ou les plus sensibles sont définis et ajoutés au plan de contrôle interne. La fonction Vérification de la conformité effectue trimestriellement un reporting à la direction générale et aux autres membres du CORIS. La fonction Vérification de la conformité est responsable de la révision de la politique de vérification de la conformité qu'elle présente au Comité d'audit et au Conseil d'administration assorti d'un rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

En lien avec le dispositif préalablement décrit, quatre dispositifs spécifiques sont définis :

- LCB-FT ;
- Protection des données personnelles ;
- Protection de la clientèle ;
- Anti-Fraude.

La fonction Vérification de la conformité reçoit une information sur l'exécution de ces dispositifs.

## **B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE**

### **a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne**

La fonction d'Audit Interne garantit la mise en œuvre systématique et appropriée des processus ainsi que de leur efficacité/efficience. Dans ce cadre, le responsable de la fonction doit :

- Proposer une révision de la politique d'Audit interne au Directeur général, en considération de toutes les activités et de la totalité du système de gouvernance ;
- Adopter une approche fondée sur les risques dans la détermination de ses priorités ;
- Proposer le plan d'audit annuel de GARANCE Retraite et le présenter au Comité d'audit et au Conseil d'administration de GARANCE Retraite ;
- Présenter les résultats des appels d'offre au Comité d'audit pour le choix du cabinet ;
- Communiquer sur le plan d'audit ;
- Piloter les missions d'audit réalisées ;
- Présenter les conclusions des missions au Directeur général ;
- Assurer le suivi des recommandations et vérifier leur conformité ;
- Effectuer éventuellement des audits.

L'audit interne est externalisé auprès de professionnels pour la partie opérationnelle de réalisation des missions. La fonction d'Audit interne est l'interlocuteur interne, vis-à-vis des prestataires, ayant autorité, moyens et compétences pour piloter et suivre l'intervention des prestataires. La décision d'externaliser la réalisation d'une partie des missions d'audit interne permet



à GARANCE Retraite de faire appel à des professionnels ayant les ressources adéquates et suffisantes, en fonction des thèmes d'audit, et répondant aux critères de déontologie et d'indépendance mentionnés ci-dessus.

Le plan d'audit interne de GARANCE Retraite porte sur l'ensemble du système de gouvernance, des activités, des innovations et des processus de GARANCE Retraite, de tout sous-traitant dont l'activité est critique. Pour prioriser les thèmes des audits, la fonction d'Audit interne établit un tableau avec une analyse multicritères. Le plan d'audit interne est préparé sur la base des critères choisis listés ci-dessous :

- Enjeux financiers ;
- Poids des exigences réglementaires ;
- Poids des risques stratégiques majeurs ;
- Poids des risques de conformité majeurs ;
- Poids des risques opérationnels ;
- Résultats des précédents audits,
- Recueils des attentes des différentes parties prenantes.

Tous ces éléments sont mesurés et pondérés annuellement en fonction des évaluations transmises par les autres fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité ainsi qu'au responsable du contrôle interne. L'évaluation de ces critères permet de hiérarchiser les thèmes d'audit et de les répartir selon un planning pluriannuel à 5 ans révisable annuellement. Le plan d'audit est proposé par la Fonction d'Audit interne et approuvé par le Comité d'audit. Il prévoit la période de réalisation et l'acteur en charge de la réalisation de la mission.

La fonction d'Audit interne peut également mener des missions non prévues dans le plan annuel. Le Comité d'Audit est informé de la modification du plan annuel. Le Comité d'audit peut proposer au Directeur général des axes d'études et/ou des missions complémentaires non prévus au plan annuel d'audit interne.

La fonction Audit interne communique régulièrement au Directeur général et deux fois par an au Comité d'audit les informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel ainsi que sur le caractère suffisant des ressources du service. Il peut à sa demande s'entretenir librement avec les membres du Comité d'audit.

Le plan d'audit est transmis annuellement aux Dirigeants effectifs, aux fonction clés ainsi que sur le caractère suffisant des ressources. Il peut à sa demande s'entretenir librement avec les membres du Comité d'audit.

## **b) Indépendance de la fonction d'audit interne**

Afin d'assurer l'indépendance de la fonction d'Audit interne, celle-ci est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et entretient des liens fonctionnels avec le Comité d'audit.

Des cabinets d'audits extérieurs indépendants signent une lettre d'indépendance au début de leur mission.

Conformément au Code de Déontologie de l'IIA<sup>1</sup>, il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

- Intégrité ;
- Objectivité ;
- Confidentialité ;
- Compétence.

La fonction d'Audit interne n'occupe pas d'autres fonctions clés au sein de l'entité.

### **B.6 FONCTION ACTUARIELLE**

#### **a) Mise en œuvre de la fonction Actuarielle**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, et repris dans les Articles L354-1 et R354-6 du Code des Assurances, GARANCE Retraite dispose d'une fonction Actuarielle.

Les prérogatives de la fonction Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction Actuarielle rend compte à la Direction générale et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les

---

<sup>1</sup> « The institute of internal Auditors » IAE, organisme auquel l'Institut Français de l'Audit et du contrôle interne (IFACI) est affilié.

limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction Actuarielle participe aussi à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques au sein de GARANCE Retraite.

Des échanges réguliers ont eu lieu tout au long de l'année avec la fonction Gestion des risques afin d'échanger sur ces différents sujets pour lesquels la fonction Actuarielle a émis son avis et ses recommandations.

## **B.7 SOUS-TRAITANCE**

### **a) Objectifs de la politique de sous-traitance**

La politique fixe le cadre général dans lequel s'exerce la sous-traitance de certaines activités au sein de GARANCE Retraite. Elle a pour but :

- D'assurer un suivi spécifique et adapté des prestataires auprès desquels une activité critique ou importante est sous-traitée ;
- De préciser la surveillance à effectuer pour les prestataires non-critiques et les fournisseurs importants.

Elle a pour objectif d'assurer l'entière maîtrise, par GARANCE Retraite, des activités ainsi sous-traitées, GARANCE Retraite demeurant responsable de ces activités.

GARANCE Retraite identifie la criticité de ses prestataires actuels et envisagés en fonction de la nature des activités qui sont sous-traitées.

Les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes sont celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de GARANCE Retraite, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problème avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Par ailleurs, le RGPD impose (cf. art.28 et 32) à GARANCE Retraite en tant que responsable de traitement de s'assurer que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté à la protection des données personnelles et aux droits des personnes afférents. En particulier, lorsqu'une application au cœur de l'activité est hébergée en dehors du système d'information, le sous-traitant doit faire l'objet d'une surveillance et d'un pilotage particulier.

## **B.8 AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information.

## **B.9 AUTRES ELEMENTS PUBLIES**

Aucune autre information publiée.

## C. Profil de risque

### C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

#### a) Exposition au risque de souscription

##### Changement significatif en 2022

GARANCE Retraite a été constitué, sous la forme d'un FRPS, par transfert le 31/12/2022 des engagements Retraite de GARANCE.

##### Retraite

Le **risque de longévité** correspond à une sous-estimation des provisions mathématiques de rente liée à une amélioration de l'espérance de vie des rentiers. Les produits "Madelin" ARIA Groupe et Evolution (1894 M€ de provisions mathématiques) porte un risque de longévité important du fait de sortie en rente, tandis que le PER individuel « loi PACTE » GARANCE Sérénité (243 M€ de provisions mathématiques en cas de sortie en capital, génère très peu de risque de longévité). ARIA Groupe et Evolution n'étant plus commercialisés et GARANCE Sérénité se développant régulièrement, ce risque est amené à diminuer.

Le **risque de garantie de taux** se matérialise lorsque le rendement des actifs devient insuffisant au regard des engagements de taux pris vis-à-vis des adhérents. Une provision pour aléas financiers doit alors être constituée si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers. Ce risque est très faible pour GARANCE qui couvre largement les taux techniques garantis

Le taux technique garanti moyen de GARANCE Retraite baisse chaque année. En effet, la baisse des taux de la décennie passée à conduit au taux technique actuel de 0%. Compte tenu du vieillissement des rentiers et du taux technique à 0% des nouvelles souscriptions, ce risque a vocation à baisser dans le futur.

Le **risque de rachat / transfert** correspond à l'option qu'ont les adhérents de racheter ou transférer leur contrat avant leur échéance. Il se matérialise lorsque l'assureur est contraint de céder des actifs en moins-values pour régler le montant des rachats. Le risque de rachat est relativement limité lorsque les adhérents ont des taux techniques élevés. Même lorsque le taux garantis est faible, ce qui compte est la revalorisation totale. La remontée des taux de 2022 renforce le risque de rachat. Celui dit doit s'apprécier au regard de l'environnement concurrentiel et net d'impôt. Les rentiers ne représentent pas un risque majeur de rachat. Ils représentent 31% des provisions mathématiques. Les cotisants bénéficiant d'un taux technique supérieur à 2% représentent 30,8% des provisions mathématiques, ce qui limite également les capitaux sous risque de rachat.

Le **risque de frais** correspond à une inflation des dépenses que GARANCE Retraite effectue pour l'acquisition, l'administration et la gestion des contrats ou la gestion des placements. GARANCE Retraite effectue des tests de sensibilité à un choc sur ces frais.

##### Prévoyance et Opérations non-vie

Ce risque est marginal au travers des garanties accessoires des contrats de retraite supplémentaire.

#### b) Gestion du risque

GARANCE Retraite est particulièrement attentive à la conception des produits d'assurance et au suivi des hypothèses de la tarification qui permettent d'éviter des problèmes futurs.

GARANCE Retraite suit la mortalité effective des assurés en la comparant avec la mortalité théorique, aussi bien celle utilisée pour le tarif que l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05 Cela permet de s'assurer de l'absence de dérive de longévité. Les rachats ou transferts sont également suivis.

Des analyses de sensibilité sont effectuées dans le cadre des travaux de la fonction Actuarielle, notamment l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05.

#### c) Concentration du risque

Il n'y a pas de concentration notable de risque parmi les contrats souscrits.

#### d) Mesures d'atténuation du risque de souscription

Il n'y a pas de mesure d'atténuation du risque.

## e) Test de sensibilité au risque

Le test de résistance concernant le choc sur les tables de mortalité montre un impact très limité à 1,3% à 10 ans sur le ratio de Solvabilité d'une baisse de 10% de la mortalité.

### C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché de GARANCE Retraite sont liés aux placements des engagements en euros et des fonds propres. En transparence, les placements du FRPS sont essentiellement des obligations, des actions et dans une moindre mesure de l'immobilier, dont résulte une exposition au change qui peut être en partie couverte. Ainsi les risques de actions, spread, taux et immobilier sont les principaux risques suivis par le risque de change.

## a) Exposition aux risques de marché

### Risque Taux

Une hausse brutale des taux d'intérêt augmente le risque de rachat des contrats par les assurés, l'adaptation des portefeuilles au nouvel environnement obligataire n'étant pas suffisamment rapide pour servir des taux aussi compétitifs que ceux d'offres financières concurrentes. Le phénomène peut s'amplifier dès lors que l'assureur est contraint de réaliser les moins-values latentes obligataires induites par la hausse des taux.

A l'inverse, dans un contexte de baisse des taux ou de maintien des taux à un niveau durablement bas, les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordés aux adhérents.

Le **risque de taux** correspond à l'impact qu'une variation de la courbe des taux de référence engendre sur l'actif et le passif, en valeur économique.

Le risque de taux est suivi à deux niveaux, d'une part en termes d'impact potentiel sur les plus-values latentes dont une partie est prise en compte dans le ratio de Solvabilité. Par ailleurs, la valeur économique de GARANCE Retraite est suivie.

GARANCE Retraite s'efforce de contrôler l'écart de sensibilité au taux entre l'actif et les engagements purs augmentés des frais pour éviter un trop grand impact sur ses fonds propres économique.

La sensibilité effective des placements aux taux est de 7,1. La sensibilité effective de la valeur économique des engagements hors participation aux bénéficiaires, ramenée à la valeur des placements, est de 8,4. Le risque est ainsi à la baisse des taux, la valeur économique augmentant en cas de hausse des taux.

### i. Risque Spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. En cas de tension sur les marchés, les spreads des titres obligataires peuvent s'élargir et le nombre de défaut constatés sur les émetteurs augmenter. Cela peut nécessiter des provisionnements qui affecteraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux adhérents.

Le **risque de spread** correspond à l'impact sur le portefeuille que produisent les variations des spreads des différents titres.

Le risque des émetteurs et de leurs émissions est suivi par segment (Etat/ émetteurs privés du secteur financier/ émetteurs privés des secteurs non financiers), notation, niveau de séniorité et pays. Il est mesuré en pourcentage des placements ou en sensibilité.

Catégorie	Exposition	Sensibilité
	2022	2022
<b>Etat</b>	<b>45,9%</b>	<b>5,4</b>
Etat FR	25,3%	3,3
Etat ES-PT-IT	11,4%	1,3
Etat Autre	9,2%	0,8
<b>Corporate par notation</b>	<b>25,3%</b>	<b>1,7</b>
AAA/AA	1,8%	0,3
A	6,1%	0,4
BBB	12,5%	0,7
NN/BB	4,5%	0,2
B	0,4%	0,0
<b>Segment</b>	<b>71,1%</b>	<b>7,1</b>
Etat	45,9%	5,4
Corp Fin.	11,5%	0,8
Corp Non Fin.	13,8%	0,9
<b>Seniorité</b>	<b>71,1%</b>	<b>7,0</b>
Securisé	0,8%	0,1
Senior	59,0%	6,3
Subordonné	11,3%	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>71,1%</b>	<b>7,1</b>

Le portefeuille obligataire en transparence est composé de 45,9% d'obligations souveraines et 25,3% d'obligations du secteur privé.

La sensibilité du portefeuille aux spreads Etat (6,7) est bien supérieure à celle des émetteurs privés (1,7). Cela correspond aux durées plus longues des titres souverains détenus par rapport à ceux du secteur privé.

## ii. Risque Actions

Le **risque actions** se matérialise par une baisse conséquente des marché actions qui impacterait la valeur boursière des actifs, diminuerait les fonds propres économiques et fragiliserait in fine la situation de solvabilité de GARANCE Retraite.

En outre, ce choc pourrait nécessiter la constitution de provisions pour dépréciation durable et/ou pour risque d'exigibilité qui pénaliserait le résultat comptable et les taux servis aux adhérents.

Le risque actions est analysé en fonction des expositions géographiques et sectorielles. L'exposition actions totale de GARANCE Retraite est de 15,7% fin 2022.

Catégorie	Répartition
	2022
<b>Répartition pays</b>	<b>15,7%</b>
Eurozone	10,2%
Europe ex EZ	1,5%
US	1,7%
Japon	1,3%
Autre	1,0%
<b>Répartition secteur</b>	<b>15,7%</b>
Conso non cyclique	1,1%
Conso Cyclique	2,2%
Energie	0,8%
Santé	1,4%
Industrie	2,4%
Technologies	3,0%
Bien de bases	0,8%
Télécom	0,8%
Financières	3,9%
Utilities	0,5%
Autres	-1,2%

La répartition sectorielle montre une bonne diversification, tandis que la répartition géographique montre un biais vers l'Europe.

### iii. Risque Change

Le **risque de change** du portefeuille représente 7% des actifs. Le risque de perte se produit quand la parité de change de l'Euro s'apprécie contre les autres devises, en particulier le dollar US, le Yen et la Livre Sterling.

La position dollar US liée aux actions US est couverte en partie. Les expositions de change accompagnent les positions actions : Yen, Livre Sterling, Franc suisse, ...

### iv. Risque Immobilier et Infrastructure

Fin 2022, les investissements de GARANCE Retraite en fonds immobiliers (parts libérées) s'élèvent à 6,8% et ceux en infrastructure et private equity à 2,5%.

## b) Gestion du risques et principes de la personne prudente

Le dispositif de gestion des risques mis en place et les restrictions des différentes politiques permettent de s'assurer du respect de la personne prudente.

Chaque catégorie d'instrument autorisée est précisée et vérifiée. Tout produit structuré, complexe ou en actifs non cotés ou non liquides fait l'objet d'une analyse formalisée par la fonction Gestion des risques et d'une autorisation expresse. Des diligences exigeantes sont effectuées avant l'entrée pour les fonds en actifs non cotés en cherchant notamment à répliquer les business plans, à vérifier leurs hypothèses et à les stress tester. Il en est de même pour les nouvelles activités d'investissements et les fonds en direct. Les titres non notés, les expositions significatives sont évaluées ainsi que les émetteurs sur lesquels des dépassements existent.

L'allocation stratégique est arrêtée annuellement, ce qui permet de prendre en compte l'environnement économique, l'évolution des risques de marché et les impératifs de rentabilité et solvabilité. Elle fixe des limites par classe d'actifs et par classe de notation pour les obligations. En cas de solvabilité fortement dégradée, une allocation refuge est définie pour diminuer l'exposition au risque.

Une limite d'écart de sensibilité entre l'actif et le passif impose une cohérence entre la durée des placements et celles des engagements.

## c) Concentration

Les concentrations les plus notables concernent :

- Pour les investissements obligataires, en particulier les Etats, les positions sur la France, l'Espagne et l'Italie ;
- Pour les actions, la concentration géographique notable sur l'Europe.

## d) Mesures d'atténuation des risques de marché

Un fonds dédié est en place depuis 2015, pour atténuer les risques de GARANCE Retraite. La stratégie de ce fonds vise à prendre des positions contraires à celles issues du solde de l'exposition des actifs de GARANCE Retraite, net des engagements inscrits à son passif, en vue de stabiliser, voire d'augmenter son ratio de solvabilité ou ses fonds propres. Les couvertures portent essentiellement sur les actions et certaines devises.

## e) Tests de sensibilité

Les tests de résistance portent sur une baisse du rendement des obligations et une baisse du rendement des titres non amortis. Dans les deux cas, l'impact sur le ratio de solvabilité ne dépasse pas 6% sur un horizon de 10 ans.

## C.3 RISQUE DE CREDIT

### a) Exposition au risque

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et à la perte qui se produit lorsque ce risque se réalise. Les positions de toutes natures sont considérées : actions, obligations, convertible...

Les émetteurs sont regroupés sur l'émetteur de tête lorsqu'il existe des liens entre eux. Les Etats sont également inclus dans l'analyse.

## b) Gestion du risque et principe de la personne prudente

Ce risque est géré au travers de limites émetteurs. Ces limites sont construites en équivalent risque de perte, c'est-à-dire que les possibilités d'investissement diminuent lorsque la notation ou le rang en tant que créancier baissent. Elles distinguent les émetteurs Etat et les émetteurs corporate.

Les limites de diversification du risque émetteur s'appliquent en consolidant sur l'émetteur de tête les positions des émetteurs liés, en tenant compte des expositions, de la notation et de la perte en cas de défaut.

## c) Concentration

Le top 5 pour chaque segment de dette est le suivant :

Etat	Nom	Rtg 2nd Best	M€	Fin.	Nom	Rtg 2nd Best	M€	Non Fin.	Nom	Rtg 2nd Best	M€
1	France	AA	661	1	Bpce	A+	53	1	Engie	BBB+	63
2	Espagne	A-	140	2	Axa	A	15	2	Volkswagen	BBB+	43
3	Italie	BBB	107	3	Bnp Paribas	AA-	14	3	BP	A	40
4	Allemagne	AAA	57	4	Allianz	AA-	14	4	Totalenergies	A	28
5	Portugal	BBB+	44	5	Goldman Sachs Group	A	12	5	Vodafone Group	BBB	27

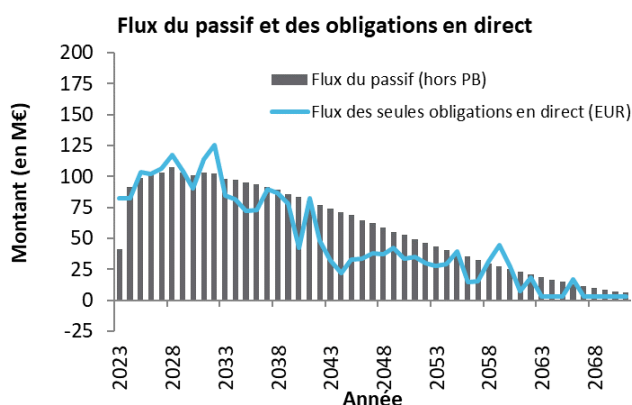
## d) Mesure d'atténuation du risque

Certaines expositions souveraines peuvent être réduites au moyen de contrat future sur obligations.

### C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

#### a) Exposition au risque

Les écarts de trésorerie entre l'actif et le passif témoignent du risque de liquidité. Ils sont faibles jusqu'en 2040. Les flux des seules obligations en direct ont été pris en compte face aux flux du passif garanti. A ces flux viennent s'ajouter 784 M€ de fonds investis en valeurs mobilières.



## b) Gestion du risque et principe de la personne prudente

La prise en compte du niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie permet de s'assurer de la bonne gestion du risque de liquidité.

Les limites d'écart de durée et l'exigence de qualité des émetteurs contribuent à l'adéquation des placements au regard des engagements.

## c) Mesures d'atténuation des risques de marché

En complément, la possibilité de faire appel à des mises en pension permet de faire face à des besoins imprévus de liquidité.

### C.5 RISQUE OPERATIONNEL

#### a) Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme suit : « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Dans cette optique les risques opérationnels identifiés sont affectés à une famille de risque selon leur nature en fonction de la liste ci-dessous :

- Ressources humaines ;
- Organisation interne ;
- Pilotage ;
- Projet ;
- Exécution du processus ;
- Système d'information ;
- Qualité des données ;
- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Prestataires ;
- Clients, produits et pratiques professionnelles.

## **b) Gestion du risque**

Le risque opérationnel et de conformité est abordé de manière essentiellement qualitative. Une cartographie distincte pour chacun de ces risques permet d'identifier les zones à risques pour lesquelles des plans d'actions sont identifiés puis déroulés.

## **c) Mesures d'atténuation du risque opérationnel**

Les actions de maîtrise de ces risques ont vocation à être intégrées dans le pilotage et l'amélioration des processus, avec notamment des procédures et des contrôles, les résultats de ces derniers étant consolidés par le contrôle interne. Cela est facilité par le fait que GARANCE Retraite a organisé l'ensemble de ses activités sous forme de processus.

## **d) Risques opérationnels majeurs**

La cartographie des risques opérationnels et conformité permet d'analyser les concentrations de risques par degré de priorité.

## **e) Surveillance des risques opérationnels**

L'existence de plans d'actions pour les risques critiques est vérifiée. La bonne réalisation de ces plans d'actions permet d'atténuer les risques. Une consolidation des principaux risques opérationnels est effectuée chaque année afin d'améliorer la gestion des risques des processus et donner une vision d'ensemble aux instances.

### **C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

#### **a) Risque de continuité d'activité**

Le Conseil d'administration de GARANCE Retraite s'est doté d'une politique de continuité d'activité. Elle répond aux scénarios suivants : perte des locaux, absentéisme massif, perte du système d'information.

Le profil du risque de péril de GARANCE Retraite s'apprécie au travers de l'analyse d'impact sur l'activité qui a été faite. Les activités ont été classées au regard de trois critères : criticité, délai maximum d'interruption acceptable, impact financier/ image/ qualité de service/ légal.

Des tests de la solution de continuité et du travail à distances sont effectués chaque année ou répercutés auprès des sous-traitants critiques ou importants.

#### **b) Risque de sécurité du système d'information**

Le Conseil d'administration de GARANCE Retraite a adopté une politique de sécurité des systèmes d'information. Dans ce cadre une attention est portée à la réalisation de tests et diagnostics de sécurité.

#### **c) Risques stratégiques**

Les risques stratégiques sont évalués en parallèle de la stratégie. Ces risques sont suivis au travers de l'avancement du plan stratégique. Le risque stratégique et le risque de marché peuvent être fortement liés lorsqu'une mauvaise appréciation amène à supporter plus de risque que de raison.

### **C.7 AUTRES INFORMATIONS**

Non applicable.



## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 ACTIFS

#### a) Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation de la solvabilité, les placements sont valorisés suivant les comptes sociaux. Toutefois, les plus-values admissibles sont valorisées à partir des valeurs de marché des titres cotés à la date d'inventaire, coupons courus inclus.

#### b) Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité

### D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

#### a) Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

Les principales provisions techniques comptabilisées au 31/12/2022 sont les suivantes :

- Provisions mathématiques des contrats en phase de constitution : 1 455,9 M€ ;
- Provisions mathématiques des contrats en phase de service : 655 M€ ;
- Provisions mathématiques complémentaires de 26,3 M€ ;
- Provision pour participation aux excédents : 11,5 M€ ;
- Provision pour sinistre à payer : 6,7 M€.

Les provisions mathématiques sont évaluées comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés. Les principales hypothèses utilisées sont les taux techniques garantis (selon les dates de versements) ainsi que les tables de mortalités (TGF 05 et TGH 05) et les données sur les assurés (âge, sexe, catégorie de l'assuré, option de liquidation...).

#### b) Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

GARANCE Retraite n'est pas concernée.

#### c) Changement important d'hypothèses par rapport à la période précédente

Cette section n'est pas applicable dans la mesure où le FRPS a pris effet le 31/12/2022.

### D.3 AUTRES PASSIFS

#### a) Méthodes et hypothèses de valorisation à des fins de solvabilité

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

#### b) Différences entre les états financiers S1 et l'évaluation à des fins de solvabilité

Non applicable.

### D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

GARANCE Retraite n'est pas concernée par les méthodes alternatives.

### D.5 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.

## E. Gestion du capital

### E.1 FONDS PROPRES

#### a) Objectifs de la gestion des fonds propres

GARANCE Retraite dispose d'une politique de gestion du capital approuvée par son Conseil d'administration.

La gestion du capital est un processus qui consiste à :

- Suivre les titres éligibles aux fonds propres de base, en matière :
  - de classement dans les différentes catégories d'éligibilité ;
  - de respect des clauses contractuelles et des modalités opérationnelles ;
  - d'opportunité de rembourser les titres de manière anticipée ou de les racheter ;
- Analyser la faisabilité et les conséquences d'émettre des titres tels les actions, les titres participatifs ou les titres subordonnés éligibles aux fonds propres de base ;
- Encadrer la distribution de dividende.

GARANCE Retraite a procédé à la demande d'admissibilité des plus-values latentes conformément à l'article R.385-1 du Code des Assurances et a obtenu l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution.

Au 31/12/2022, les éléments constitutifs à la couverture de la marge s'élèvent à 158,6 M€ (dont 31 M€ de plus-values admissibles). Cette quote-part de plus-values latentes correspond à la part des fonds propres (3,5%) et au partage de bénéfice (15%).

#### b) Evolution des fonds propres par rapport à la période précédente

Cette section n'est pas applicable dans la mesure où le FRPS a pris effet le 31/12/2022.

#### c) Comparatif avec les fonds propres des états financiers

L'écart entre les fonds propres en norme FRPS et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 31 M€. Cet écart provient des plus-values latentes admissibles à l'actif.

### E.2 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

#### a) Exigence de marge

L'exigence de marge de solvabilité s'élève à 85 M€. Les éléments constitutifs à la marge couverture de la marge s'élèvent à 158,6 M€, soit un ratio de solvabilité de 185%.

#### b) Tests de résistance

La réglementation impose aux FRPS de réaliser une projection sur 10 ans selon les scénarios adverses suivants :

- Baisse des taux d'intérêt : le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué, pour toute la durée de la projection, du maximum entre une baisse relative de 40 % et une baisse absolue de 0,75 %, sans pouvoir toutefois être inférieur à 0 % ou supérieur à 3,5 % ;
- Baisse des rendements financiers tirés des actifs non amortissables : le niveau des rendements des actifs non amortissables est diminué de 30 % ;
- Baisse de la mortalité : le taux de mortalité à tout âge est diminué de 10 %.

Pour chacun de ces scénarios, GARANCE Retraite a vérifié que son niveau de marge est suffisant pour couvrir l'exigence minimale de solvabilité sur les 10 années projetées.

### E.5 NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Les fonds propres et les plus-values latentes de GARANCE Retraite couvre largement l'exigence de marge de solvabilité au 31/12/2022.

### E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information.

## F. ANNEXE I : GLOSSAIRE

DDA	Directive sur la distribution en assurance
EEE	Espace Economique Européen
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
ETF	Exchange Traded Funds (Fonds indiciels cotés)
FRPS	Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme
LPS	Libre Prestation de Service
OEEC	Organismes Externes d'Évaluation du Crédit
OPC	Organismes de Placement Collectif
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Évaluation interne des risques et de la solvabilité)
PAI	Politique d'Audit Interne
PCI	Politique de Contrôle Interne
PM	Provisions Mathématiques
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

## G. ANNEXE II : ETATS QUANTITATIFS

Nom de l'état	Informations demandées
RC.02.01	Bilan
RP.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par type de risque
RP.42.03.01	Exigence minimale de marge - Éléments constitutifs

**RC.02.01.01**
**Bilan**

		Exercice N C0010	Exercice N-1 C0020
<b>Actif</b>			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020		
Placements	R0030	2 138 590 395	
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040		
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050		
Autres placements	R0060	2 138 590 395	
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090		
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	8 415 455	
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	1 591 759	
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	1 591 759	
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260		
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270		
Autres créances	R0280	6 823 696	
Personnel	R0290		
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300		
Débiteurs divers	R0310	6 823 696	
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	1 277 088	
Actifs corporels d'exploitation	R0340		
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	1 277 088	
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	216 450 844	
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	15 824 876	
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	200 625 968	
Total de l'actif	R0420	2 364 733 783	
<b>Passif</b>			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	127 329 878	
Fonds propres	R0440		
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	30 050 000	
Primes liées au capital social	R0460	37 199 283	
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	47 404 291	
Report à nouveau	R0490	-2 400	
Résultat de l'exercice	R0500	12 678 704	
Autres fonds mutualistes	R0510		
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540		
Provisions techniques brutes	R0550	2 155 494 041	
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	2 137 201 865	
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	6 747 507	
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	11 500 000	
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	44 669	
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660		
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670		
Provisions (passifs non techniques)	R0680	680	
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690		
Dettes	R0700	75 688 941	
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	1 789 076	
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720		
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	14 570	
Autres dettes	R0750	73 885 295	
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770		
Personnel	R0780		
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	1 923 136	
Créditeurs divers	R0800	71 962 160	
Comptes de régularisation - passif	R0810	6 220 243	
Total du passif	R0820	2 364 733 783	

**RP.05.01.01**
**Primes, sinistres et dépenses par type de risque**

		<b>Engagements de retraite</b>						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		<b>C0550</b>	<b>C0560</b>	<b>C0570</b>	<b>C0580</b>	<b>C0590</b>	<b>C0600</b>	<b>C0610</b>
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>					80 318 092		80 318 092
Part des réassureurs	<b>R1420</b>							
Net	<b>R1500</b>					80 318 092		80 318 092
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>					80 793 349		80 793 349
Part des réassureurs	<b>R1520</b>							
Net	<b>R1600</b>					80 793 349		80 793 349
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>					77 282 855		77 282 855
Part des réassureurs	<b>R1620</b>							
Net	<b>R1700</b>					77 282 855		77 282 855
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>					0		0
Part des réassureurs	<b>R1720</b>							
Net	<b>R1800</b>							
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>					23 803 663		

		<b>Engagements correspondant à des garanties accessoires</b>				
		Incap- inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		<b>C0500</b>	<b>C0510</b>	<b>C0520</b>	<b>C0530</b>	<b>C0540</b>
<b>Primes émises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>					
Part des réassureurs	<b>R0140</b>					
Net	<b>R0200</b>					
<b>Primes acquises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>					
Part des réassureurs	<b>R0240</b>					
Net	<b>R0300</b>					
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>					
Part des réassureurs	<b>R0340</b>					
Net	<b>R0400</b>					
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>					
Part des réassureurs	<b>R0440</b>					
Net	<b>R0500</b>					
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>					

**RP.42.03.01**
**Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")**

		<b>TOTAL</b>
		C0030
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	85 488 075
Exigence minimale de marge vie	R0011	85 488 075
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
<b>Éléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0020	158 554 524
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	
Réserves non engag./Primes capital	R0040	127 329 878
Report à nouveau après affectation	R0050	
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Éléments incorporels au bilan	R0090	
<b>Total A</b>	R0100	127 329 878
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
<b>Total B</b>	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	31 224 646
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
<b>Total C</b>	R0200	31 224 646

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	28 496 025	3 700 000 EUR	28 496 025